



---

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

**Septième session**

Genève, 18-20 octobre 2021

Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail et fonctionnement de la Convention :****Futur programme de travail pour 2022-2025****Projet de décision VII/5 sur le programme de travail pour la période 2022-2025****Document établi par le Bureau avec le concours du secrétariat***Résumé*

À sa sixième session (Budva (Monténégro), 11-14 septembre 2017), la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a demandé au secrétariat d'établir un projet de programme de travail pour la période intersessions qui suivra la septième session de la Réunion des Parties, assortie d'une ventilation détaillée des prévisions de dépenses, en vue de son examen et de sa mise au point plus poussée par le Bureau et le Groupe de travail des Parties (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/5, par. 10). Le Bureau a également été prié de fournir, avec l'aide du secrétariat, une estimation des dépenses associées au bon fonctionnement de la Convention, qui devait être présentée séparément des coûts liés aux activités subordonnées à la disponibilité des ressources (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/6, par. 10).

Conformément à ces décisions, on trouvera ci-après le projet de décision sur le futur programme de travail pour 2022-2025 et les éléments suivants : un projet de programme de travail pour la période 2022-2025 (annexe I), les coûts estimatifs des activités prévues dans les domaines d'activité du programme de travail pour la période 2022-2025 (annexe II) et un exemple de répartition des différentes réunions prévues au titre de la Convention pour la période 2022-2025 (annexe III). Le présent document est fondé sur le projet d'éléments du programme de travail pour 2022-2025 (ECE/MP.PP/WG.1/2020/7) que le Groupe de travail a examiné à sa vingt-quatrième réunion (Genève, 1<sup>er</sup>-3 juillet et 28 et 29 octobre 2020), auquel seules des modifications factuelles et rédactionnelles ont été apportées.



Le présent projet de décision a fait l'objet de consultations ouvertes entre les correspondants nationaux et les parties prenantes après la vingt-quatrième réunion du Groupe de travail. À sa vingt-cinquième réunion (Genève, 3 mai et 7 et 8 juin 2021), le Groupe de travail a approuvé le projet de décision sur le programme de travail pour la période 2022-2025 (ECE/MP.PP/WG.1/2021/8) et a demandé au secrétariat de le soumettre à la Réunion des Parties pour examen à sa septième session.

*La Réunion des Parties,*

*Rappelant* sa décision I/11 sur les procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi des programmes de travail<sup>1</sup>,

*Considérant* le plan stratégique 2015-2020 pour la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) adopté par la décision V/5<sup>2</sup> et les dispositions financières adoptées par la décision VI/6<sup>3</sup>,

1. *Se félicite* de l'intérêt exprimé par des pays n'appartenant pas à la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) d'adhérer à la Convention et confirme sa décision IV/5 sur l'adhésion à la Convention d'États non membres de la CEE<sup>4</sup> ;

2. *Adopte* le programme de travail pour 2022-2025 assorti de prévisions de dépenses pour chaque activité, tel qu'il figure à l'annexe I de la présente décision ;

3. *Convient* de l'affectation indicative des ressources et des prévisions de dépenses correspondantes faisant l'objet des annexes I et II, sous réserve d'un examen annuel et, s'il y a lieu, d'une révision par le Groupe de travail des Parties fondée sur les rapports annuels communiqués par le secrétariat conformément à la décision VII/6 sur les dispositions financières ;

4. *Encourage* les Parties à faire en sorte que le financement des activités inscrites au programme de travail reste stable tout au long de la période 2022-2025 ;

5. *Encourage également* les Parties à verser, dans la mesure du possible et sous réserve de leurs procédures budgétaires internes, des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour une année civile donnée au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente, de façon à couvrir en priorité les dépenses de personnel indispensables au bon fonctionnement du secrétariat et à assurer l'exécution efficace et en temps voulu des activités prioritaires inscrites au programme de travail pour 2022-2025 ;

6. *Réaffirme* qu'elle est résolue à appliquer les Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention dans les instances internationales (Lignes directrices d'Almaty)<sup>5</sup> pour toutes les activités inscrites au programme de travail, selon qu'il conviendra ;

7. *Décide* d'accorder de façon générale la priorité<sup>6</sup> aux questions relatives au respect et à l'application des dispositions, y compris le renforcement des capacités ;

8. *Décide également* d'accorder la priorité en particulier aux questions de fond ci-après :

- a) L'accès à la justice ;
- b) La participation du public ;
- c) L'accès à l'information ;

<sup>1</sup> Voir ECE/MP.PP/2/Add.12.

<sup>2</sup> Voir ECE/MP.PP/2014/2/Add.1.

<sup>3</sup> Voir ECE/MP.PP/2017/2/Add.1.

<sup>4</sup> Voir ECE/MP.PP/2011/2/Add.1.

<sup>5</sup> Voir ECE/MP.PP/2005/2/Add.5, décision II/4, annexe.

<sup>6</sup> Outre le fait qu'il répond à une volonté d'expliquer l'allocation des ressources proposée aux annexes et d'en tenir compte, l'établissement des priorités décrit aux paragraphes 7 et 8 vise essentiellement à orienter les décisions dans les situations où il existe un écart important entre le montant effectif des recettes et le montant estimatif des ressources financières nécessaires. Si les ressources sont nettement insuffisantes, des économies doivent être faites ; les priorités établies donnent alors des orientations sur les domaines où cela doit être fait. S'il existe des ressources excédentaires qui ne sont pas préaffectées, les priorités établies donnent des orientations sur la façon dont ces ressources peuvent être utilisées. Si le montant des ressources disponibles est très proche du montant estimatif des ressources nécessaires figurant dans les annexes, les ressources peuvent simplement être allouées comme indiqué dans lesdites annexes et il est inutile d'établir d'autres priorités que celles qui sont déjà prévues.

9. *Engage* les Parties et invite les signataires, les autres États et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales concernées à contribuer activement aux activités inscrites au programme de travail ;

10. *Demande* au secrétariat d'établir, en tenant compte des résultats de la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2022-2025, un projet de programme de travail pour la prochaine période intersessions assorti d'une ventilation détaillée des prévisions de dépenses, en vue de leur examen et de leur mise au point plus poussée par le Bureau et le Groupe de travail des Parties, au plus tard trois mois avant la huitième session de la Réunion des Parties, pour adoption éventuelle à cette réunion.

## Annexe I

## Projet de programme de travail pour 2022-2025

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (En dollars É.-U.)<sup>g</sup></i>
<b>Questions de fond</b>				
I. Accès à l'information, y compris aux outils d'information électroniques	Les activités seront exécutées conformément à la décision VII/1 sur la promotion d'un accès effectif à l'information (elles contribuent principalement à la réalisation des ODD 3, 11, 12 et 17 et de la cible 16.10).	L'Équipe spéciale de l'accès à l'information  Séance thématique dans le cadre des réunions du Groupe de travail des Parties  Le secrétariat, qui fera appel si nécessaire à du personnel d'appui technique	Réunions de l'Équipe spéciale et ateliers ; enquête(s) ; participation à d'autres initiatives régionales pertinentes, s'il y a lieu, dans le cadre d'approches s'appuyant sur des partenariats par secteur ; projets pilotes et activités de renforcement des capacités aux niveaux sous-régional et national, qui devraient être financés par les partenaires  Gestion centrale du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus <sup>b</sup> et promotion sur les réseaux sociaux ; activités de conseils et de coordination à l'intention des antennes d'information nationales du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et coordination ; échange d'informations et promotion des outils électroniques par la tenue à jour des bases de données en ligne sur la jurisprudence, les bonnes pratiques et les rapports nationaux d'exécution, et par la publication en ligne d'études de cas sur : a) les outils d'information électroniques ; b) la participation du public au niveau national ; c) la participation du public aux travaux des instances internationales	79 900 (6 500)
II. Participation du public	Les activités seront exécutées conformément à la décision VII/2 sur la promotion de la participation effective du public au processus décisionnel (elles contribuent principalement à la	L'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel  Séance thématique dans le cadre des réunions du	Réunions de l'Équipe spéciale ; ateliers ; recours au Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus, utilisation de sa base de données sur les bonnes pratiques et recensement d'études de cas pour faciliter l'échange d'informations sur les bonnes pratiques ; étude des synergies et des possibilités de coopération avec les organes concernés	82 900 (8 500)

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (En dollars É.-U.)<sup>a</sup></i>
	réalisation des ODD 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15, et de la cible 16.7).	Groupe de travail des Parties  Le secrétariat, qui fera appel si nécessaire à des services d'experts	créés en vertu d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et les organisations partenaires  Participation à d'autres initiatives régionales pertinentes en tant que de besoin ; projets pilotes et activités de renforcement des capacités aux niveaux sous-régional et national, qui devraient être financés par les partenaires	
III. Accès à la justice	Les activités seront exécutées conformément à la décision VII/3 sur la promotion d'un accès effectif à la justice (elles contribuent principalement à la réalisation de la cible 16.3 des ODD).	L'Équipe spéciale de l'accès à la justice  Séance thématique dans le cadre des réunions du Groupe de travail des Parties  Le secrétariat, qui fera appel si nécessaire à des services d'experts	Réunions de l'Équipe spéciale, si possible immédiatement avant ou après d'autres activités pertinentes, à organiser en liaison avec les organisations partenaires actives dans le domaine de l'accès à la justice et, le cas échéant, en élaborant des approches fondées sur des partenariats sectoriels  Renforcement du réseau d'institutions judiciaires, d'établissements de formation judiciaire et d'autres organes d'examen dans la région paneuropéenne et renforcement de la coopération avec les réseaux existants de juges et autres spécialistes du droit, ainsi qu'avec d'autres instances internationales ; recours au Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus, utilisation de ses bases de données sur la jurisprudence et les bonnes pratiques pour faciliter l'échange d'informations sur les bonnes pratiques ; échange d'informations et appui au renforcement des capacités  Élaboration de documents d'analyse et de matériels de formation  Projets pilotes et activités de renforcement des capacités aux niveaux sous-régional et national, qui devraient être financés par les partenaires	107 100 (10 500)
IV. Organismes génétiquement modifiés (OGM)	Appuyer la mise en œuvre de la décision II/1 (amendement relatif aux OGM) et des dispositions pertinentes de la Convention dans ce domaine, ainsi que	Le secrétariat, en étroite coopération avec d'autres parties prenantes	Atelier(s) et table(s) ronde(s) ; enquête(s) ; appui consultatif aux organes pertinents créés en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, et	24 500 (2 000)

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (En dollars É.-U.)<sup>a</sup></i>
	l'application des Principes directeurs relatifs à l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (MP.PP/2003/3), notamment en favorisant l'échange d'informations sur les difficultés communes et les principaux obstacles concernant l'application de ces principes, ainsi que sur les bonnes pratiques permettant d'y remédier (ces activités contribuent principalement à la réalisation des ODD 15 et 16).	Séance thématique dans le cadre des réunions du Groupe de travail des Parties	coopération avec ces organes ; appui consultatif aux pays qui en font la demande ; recours au Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et utilisation de sa base de données sur les bonnes pratiques pour faciliter l'échange d'informations en la matière	
<b>Procédures et mécanismes</b>				
V. Mécanisme d'examen du respect des dispositions				584 600
V.1 Comité d'examen du respect des dispositions	Surveiller et faciliter l'application et le respect de la Convention  Renforcer l'appui fourni à certaines Parties pour les aider à donner suite aux décisions relatives au respect des dispositions (ces activités contribuent principalement à la réalisation des cibles 16.6 et 16.10 des ODD et des ODD 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15)	Le Comité d'examen du respect des dispositions  Le secrétariat	Le Comité d'examen du respect des dispositions examine les demandes soumises, les questions transmises et les communications présentées au sujet des cas de non-respect éventuel, formule des conclusions, établit des rapports et mène des missions d'enquête.  Le Comité étudie les synergies possibles avec d'autres instances concernées.  Le secrétariat aide le Comité au besoin, notamment en lui apportant une assistance juridique, fait la promotion du mécanisme d'examen du respect des dispositions et tient à jour la page Web du Comité.  Le secrétariat établit des documents de base sur des questions pertinentes de nature systémique définies grâce aux travaux du Comité d'examen du respect des dispositions	

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (En dollars É.-U.)<sup>a</sup></i>
V.2 Rapporteur chargé des questions relatives au paragraphe 8 de l'article 3 de la Convention	Les activités seront exécutées conformément à la décision VII/9 sur un mécanisme de réaction rapide chargé de traiter les cas relevant du paragraphe 8 de l'article 3 de la Convention (elles contribuent principalement à la réalisation de la cible 16.10 des ODD).	Le Rapporteur sur les défenseurs de l'environnement  Le secrétariat	pour alimenter les débats tenus dans le cadre des réunions des équipes spéciales et des différentes séances thématiques du Groupe de travail des Parties.  Le Rapporteur procède à des examens, entreprend des activités de suivi, donne des conseils, mène des missions d'enquête, prépare des décisions et établit des rapports sur les questions relatives au paragraphe 8 de l'article 3 de la Convention.  Recours aux ressources de la bibliothèque du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus sur la protection des défenseurs de l'environnement ; élaboration de matériels de formation destinés à différents groupes cibles tels que les fonctionnaires des administrations publiques, les forces de l'ordre, les procureurs, les magistrats, les prestataires de services privés de sécurité et les promoteurs	
VI. Renforcement des capacités	Coordination des activités de renforcement des capacités pour aider les pays à donner pleinement effet à la Convention ; application de mesures de renforcement des capacités aux niveaux régional et sous-régional  Fourniture de conseils aux Parties, en particulier sur l'application des décisions de la Réunion des Parties relatives au respect des dispositions  (Tous les ODD concernés, principalement l'ODD 16)	Le secrétariat, en étroite coopération avec d'autres parties prenantes  Le secrétariat, en étroite coopération avec le Comité d'examen du respect des dispositions et d'autres parties prenantes	Réunions de coordination interinstitutions ; publication, sur les pages Web de la Convention, d'informations actualisées sur les activités de renforcement des capacités ; recours au Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus, utilisation de ses bases de données et d'autres outils de renforcement des capacités pour faciliter l'échange d'informations sur les bonnes pratiques ; ateliers de formation et assistance technique faisant l'objet, dans la plupart des cas, d'un financement séparé au titre d'autres domaines d'activité ; activités de renforcement des capacités aux niveaux national et sous-régional, qui devraient être financées par les partenaires  Le secrétariat aide les Parties au besoin.	177 000 (17 000)



<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (En dollars É.-U.)<sup>a</sup></i>
VII. Mécanisme d'établissement de rapports	Établissement de rapports nationaux d'exécution et d'un rapport de synthèse	Le secrétariat, qui fera appel si nécessaire à des experts et à du personnel d'appui administratif  Le Comité d'examen du respect des dispositions	Élaboration du rapport de synthèse et traitement des rapports nationaux d'exécution  Analyse des rapports et établissement d'un rapport de synthèse  Utilisation des rapports nationaux d'exécution pour recenser les thèmes qui pourront être traités par les équipes spéciales et d'autres activités	7 500
<b>Sensibilisation et promotion</b>				
VIII. Sensibilisation et promotion de la Convention, y compris par les moyens suivants :	Les activités seront centrées sur les aspects suivants :	Le secrétariat  Le Bureau de la Réunion des Parties  Le Groupe de travail des Parties	Participation à des manifestations et processus régionaux et internationaux de première importance ; recours à des modalités de coopération bilatérale, régionale et internationale en vue de susciter de l'intérêt pour la Convention (Politique européenne de voisinage, par exemple) ; contribution à des processus internationaux étroitement liés à la Convention, notamment les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (selon le mandat), le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les institutions financières internationales et autres instances internationales concernées  Offre d'une assistance spécialisée aux initiatives régionales et mondiales se rapportant au Principe 10 de la Déclaration de Rio ; appui à des manifestations organisées par d'autres entités ; organisation de missions dans les pays et d'activités d'assistance aux pays à la demande des gouvernements, en privilégiant les États qui ont officiellement indiqué qu'ils souhaitaient devenir Parties à la Convention  Mise en œuvre de la stratégie de communication ; gestion du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et du site Web ; production de brochures, de publications, de bulletins d'information, d'articles et d'autres documents d'information	119 000 (34 500)
VIII.1. Stratégie de communication	a) Faire connaître la Convention au public dans l'ensemble de la région de la CEE et au-delà ;  b) Accroître le nombre de Parties à la Convention ;  c) Appuyer les initiatives régionales et mondiales se rapportant au Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.			
VIII.3. Appui à des États non membres de la CEE en vue de leur adhésion à la Convention	Ces activités devraient être entreprises en synergie avec les activités pertinentes du programme de travail relatif au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.			
VIII.4. Appui aux initiatives régionales et mondiales se rapportant au Principe 10 de la Déclaration de Rio	Les activités du domaine VIII seront menées en synergie avec celles du domaine IX (elles contribuent principalement à la réalisation des ODD 4, 12, 16 et 17).			

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (En dollars É.-U.)<sup>a</sup></i>
IX. Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales, des Lignes directrices d'Almaty et d'autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés	Les activités seront exécutées conformément à la décision VII/4 sur la promotion de l'application des principes de la Convention dans les instances internationales (elles contribuent principalement à la réalisation des cibles 16.7 et 17.14 des ODD).	Le secrétariat, en étroite coopération avec d'autres parties prenantes  Le Bureau de la Réunion des Parties  Le Groupe de travail des Parties	Organisation de séances thématiques dans le cadre des réunions du Groupe de travail des Parties, selon que de besoin, en vue de surveiller les progrès accomplis en matière de promotion de l'application des principes de la Convention dans les instances internationales et de surmonter les difficultés rencontrées dans l'application du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention  Enquêtes concernant l'expérience acquise dans l'application du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention et des Lignes directrices d'Almaty ; atelier(s) et table(s) ronde(s) ; réseaux en ligne ; fourniture d'une assistance aux fins du renforcement des capacités et de services d'experts aux instances internationales concernées et aux Parties qui en font la demande, recours au Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus, utilisation de sa base de données sur les bonnes pratiques et recensement d'études de cas en vue de faciliter l'échange d'informations sur les bonnes pratiques relatives à la mise en place de mécanismes efficaces de participation du public aux travaux des instances internationales ; coopération avec les signataires de l'Accord d'Escazú et les futures Parties à l'Accord <sup>c</sup> , ainsi qu'avec le secrétariat de cette instance et les parties prenantes ; activités conjointes avec les autres instruments et processus multilatéraux ; actions concrètes menées par les Parties aux niveaux national et international dans le but de promouvoir les principes de la Convention dans les instances internationales, ainsi que les Lignes directrices d'Almaty	125 000 (3 000)

<i>Domaine d'activité</i>	<i>Objectifs et réalisations escomptées</i>	<i>Pays, organe ou organisme chef de file</i>	<i>Méthode de travail</i>	<i>Moyenne des dépenses annuelles Total partiel (En dollars É.-U.)<sup>a</sup></i>
<b>Coordination, soutien horizontal et Réunion des Parties</b>				
X. Coordination et supervision des activités intersessions	Coordination et supervision des activités menées au titre de la Convention Établissement de documents de fond en vue de la huitième session de la Réunion des Parties (par exemple, formulation de décisions, y compris le futur programme de travail, et examen de la mise en œuvre du programme de travail actuel et du Plan stratégique)	Le Groupe de travail des Parties Le Bureau de la Réunion des Parties	Réunions du Groupe de travail, réunions du Bureau et consultations par voie électronique entre les membres du Bureau	100 700
XI. Huitième session ordinaire de la Réunion des Parties	Voir l'article 10 de la Convention	La Réunion des Parties	Session de la Réunion des Parties	15 000 <sup>d</sup>
XII. Soutien horizontal	Soutien global couvrant plusieurs domaines d'activité du programme de travail	Le secrétariat	Services de secrétariat, formation du personnel et matériel	108 000
<b>Total (y compris les coûts liés à l'ensemble des domaines d'activité et 13 % de dépenses d'appui aux programmes)</b>				<b>1 730 256 (92 660)</b>

*Abbreviations* : ODD = objectif de développement durable ; OGM = organisme génétiquement modifié..

<sup>a</sup> Les prévisions de dépenses incluent les dépenses opérationnelles et les autres coûts présentés dans l'annexe II. Les chiffres entre parenthèses correspondent aux « autres coûts ».

<sup>b</sup> Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale. Le site Web du Mécanisme peut être consulté à l'adresse <https://aarhusclearinghouse.unece.org/>.

<sup>c</sup> Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes.

<sup>d</sup> Les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit sont comptabilisés au titre du domaine d'activité X.

## Coûts estimatifs des activités prévues dans les domaines d'activité du programme de travail pour 2022-2025

		Coûts estimatifs moyens en dollars des États-Unis (par an) <sup>a</sup>									
		2022		2023		2024		2025		2022-2025 Moyenne annuelle	
Domaine d'activité	Description des dépenses	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts
I.	Administrateur <sup>c</sup> :										
Accès à l'information <sup>b</sup>	1 fonctionnaire P-3 à 30 % d'EPT	54 000	–	54 000	–	54 000	–	54 000	–	54 000	–
	Contrats de consultants (tenue à jour du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et de la base de données d'Aarhus sur les bonnes pratiques, par exemple)	2 000	3 000	2 000	3 000	2 000	3 000	2 000	3 000	2 000	3 000
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit (2 réunions)	–	–	40 800	–	40 800	–	–	–	20 400	–
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance (personnel en mission) <sup>d</sup>	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
	<b>Total partiel</b>	<b>59 500</b>	<b>6 500</b>	<b>100 300</b>	<b>6 500</b>	<b>100 300</b>	<b>6 500</b>	<b>59 500</b>	<b>6 500</b>	<b>79 900</b>	<b>6 500</b>
II.	Administrateur <sup>c</sup> :										
Participation du public	1 fonctionnaire P-3 à 30 % d'EPT	54 000	–	54 000	–	54 000	–	54 000	–	54 000	–
	Contrats de consultants (élaboration de la documentation requis, par exemple)	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000

		<i>Coûts estimatifs moyens en dollars des États-Unis (par an)<sup>a</sup></i>									
		2022		2023		2024		2025		2022-2025 Moyenne annuelle	
<i>Domaine d'activité</i>	<i>Description des dépenses</i>	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Autres coûts</i>
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit (2 réunions)	40 800	–	–	–	40 800	–	–	–	20 400	–
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance (personnel en mission) <sup>d</sup>	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
	<b>Total partiel</b>	<b>103 300</b>	<b>8 500</b>	<b>62 500</b>	<b>8 500</b>	<b>103 300</b>	<b>8 500</b>	<b>62 500</b>	<b>8 500</b>	<b>82 900</b>	<b>8 500</b>
III.	Administrateur <sup>c</sup> :										
Accès à la justice	1 fonctionnaire P-3 à 35 % d'EPT	63 000	–	63 000	–	63 000	–	63 000	–	63 000	–
	Contrats de consultants (élaboration de la documentation requise, par exemple)	10 000	7 000	10 000	7 000	10 000	7 000	10 000	7 000	10 000	7 000
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit (3 réunions)	40 800	–	40 800	–	–	–	40 800	–	30 600	–
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance (personnel en mission) <sup>d</sup>	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
	<b>Total partiel</b>	<b>117 300</b>	<b>10 500</b>	<b>117 300</b>	<b>10 500</b>	<b>76 500</b>	<b>10 500</b>	<b>117 300</b>	<b>10 500</b>	<b>107 100</b>	<b>10 500</b>
IV.	Administrateur <sup>c</sup> :										
OGM	1 fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT	9 000	–	9 000	–	9 000	–	9 000	–	9 000	–
	Contrats de consultants (élaboration de la documentation requise, par exemple)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000

Coûts estimatifs moyens en dollars des États-Unis (par an)<sup>a</sup>

Domaine d'activité	Description des dépenses	Coûts estimatifs moyens en dollars des États-Unis (par an) <sup>a</sup>									
		2022		2023		2024		2025		2022-2025 Moyenne annuelle	
		Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit (ateliers ou tables rondes, par exemple)	–	–	40 000	–	–	–	–	–	10 000	–
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance (personnel en mission) <sup>d</sup>	3 500	–	3 500	–	3 500	–	3 500	–	3 500	–
	<b>Total partiel</b>	<b>14 500</b>	<b>2 000</b>	<b>54 500</b>	<b>2 000</b>	<b>14 500</b>	<b>2 000</b>	<b>14 500</b>	<b>2 000</b>	<b>24 500</b>	<b>2 000</b>
V. Mécanisme d'examen du respect des dispositions	Administrateurs <sup>c</sup> : 3 fonctionnaires P-3 (respectivement à 80 %, 70 % et 55 % d'EPT) et 1 fonctionnaire P-2 à 50 % d'EPT	429 000	–	429 000	–	429 000	–	429 000	–	429 000	–
	Contrats de consultants (traduction extérieure et élaboration de la documentation requise, par exemple)	30 000	–	30 000	–	30 000	–	30 000	–	30 000	–
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour les membres du Comité et d'autres participants (4 réunions du Comité par an) et frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour le Rapporteur	103 800	–	103 800	–	103 800	–	103 800	–	103 800	–

		<i>Coûts estimatifs moyens en dollars des États-Unis (par an)<sup>a</sup></i>									
		2022		2023		2024		2025		2022-2025 Moyenne annuelle	
<i>Domaine d'activité</i>	<i>Description des dépenses</i>	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Autres coûts</i>	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Autres coûts</i>
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance (personnel en mission) <sup>e</sup>	21 800	–	21 800	–	21 800	–	21 800	–	21 800	–
<b>Total partiel</b>		<b>584 600</b>	<b>–</b>	<b>584 600</b>	<b>–</b>	<b>584 600</b>	<b>–</b>	<b>584 600</b>	<b>–</b>	<b>584 600</b>	<b>–</b>
VI.	Administrateurs <sup>c</sup> :										
Renforcement des capacités <sup>f</sup>	1 fonctionnaire P-3 à 20 % d'EPT, 1 fonctionnaire P-3 à 40 % d'EPT et 1 fonctionnaire P-2 à 50 % d'EPT	168 000	–	168 000	–	168 000	–	168 000	–	168 000	–
	Contrats de consultants (activités de renforcement des capacités, matériels et études, par exemple)	3 000	5 000	3 000	5 000	3 000	5 000	3 000	5 000	3 000	5 000
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance pour les experts qui y ont droit (réunion annuelle des partenaires du renforcement des capacités et activités de renforcement des capacités, par exemple)	3 000	3 800	3 000	3 800	3 000	3 800	3 000	3 800	3 000	3 800
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance (personnel en mission) <sup>d</sup>	3 000	8 200	3 000	8 200	3 000	8 200	3 000	8 200	3 000	8 200
<b>Total partiel</b>		<b>177 000</b>	<b>17 000</b>	<b>177 000</b>	<b>17 000</b>	<b>177 000</b>	<b>17 000</b>	<b>177 000</b>	<b>17 000</b>	<b>177 000</b>	<b>17 000</b>
VII.	Contrats de consultants (traitement des rapports nationaux d'exécution, établissement du rapport de synthèse et traduction)	–	–	–	–	10 000	–	20 000	–	7 500	–
Mécanisme d'établissement de rapports		–	–	–	–	10 000	–	20 000	–	7 500	–
<b>Total partiel</b>		<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>10 000</b>	<b>–</b>	<b>20 000</b>	<b>–</b>	<b>7 500</b>	<b>–</b>

Coûts estimatifs moyens en dollars des États-Unis (par an)<sup>a</sup>

Domaine d'activité	Description des dépenses	Coûts estimatifs moyens en dollars des États-Unis (par an) <sup>a</sup>									
		2022		2023		2024		2025		2022-2025 Moyenne annuelle	
		Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts
VIII.	Administrateurs <sup>c</sup> :										
Sensibilisation et promotion de la Convention <sup>g</sup>	1 fonctionnaire P-3 à 50 % d'EPT et 1 fonctionnaire P-3 à 5 % d'EPT	99 000	–	99 000	–	99 000	–	99 000	–	99 000	–
	Contrats de consultants (publications et matériels de promotion, par exemple)	5 000	9 000	5 000	9 000	5 000	9 000	5 000	9 000	5 000	9 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour les participants à des manifestations et à des missions dans les pays visant à promouvoir la Convention et ses principes ; appui à des États non membres de la CEE en vue de leur adhésion à la Convention ; appui aux initiatives régionales et mondiales se rapportant au Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement	5 000	18 000	5 000	18 000	5 000	18 000	5 000	18 000	5 000	18 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission) <sup>d</sup> , et participation aux manifestations pertinentes lorsqu'aucune autre source de financement n'existe	10 000	7 500	10 000	7 500	10 000	7 500	10 000	7 500	10 000	7 500
	<b>Total partiel</b>	<b>119 000</b>	<b>34 500</b>	<b>119 000</b>	<b>34 500</b>	<b>119 000</b>	<b>34 500</b>	<b>119 000</b>	<b>34 500</b>	<b>119 000</b>	<b>34 500</b>



		Coûts estimatifs moyens en dollars des États-Unis (par an) <sup>a</sup>									
		2022		2023		2024		2025		2022-2025 Moyenne annuelle	
Domaine d'activité	Description des dépenses	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts
IX.	Administrateurs <sup>c</sup> :										
Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales, promotion des Lignes directrices d'Almaty et d'autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés	2 fonctionnaires P-3, l'un à 50 % d'EPT et l'autre à 10 % d'EPT	108 000	–	108 000	–	108 000	–	108 000	–	108 000	–
	Contrats de consultants (études d'experts)	2 000	3 000	2 000	3 000	2 000	3 000	2 000	3 000	2 000	3 000
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts en mission)	5 000	–	5 000	–	5 000	–	5 000	–	5 000	–
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission) <sup>d</sup>	10 000	–	10 000	–	10 000	–	10 000	–	10 000	–
	<b>Total partiel</b>	<b>125 000</b>	<b>3 000</b>	<b>125 000</b>	<b>3 000</b>	<b>125 000</b>	<b>3 000</b>	<b>125 000</b>	<b>3 000</b>	<b>125 000</b>	<b>3 000</b>
X.	Administrateurs <sup>h</sup> :										
Coordination et supervision des activités intersessions, y compris les préparatifs de la huitième session ordinaire de la Réunion des Parties	3 fonctionnaires P-3, l'un à 10 % d'EPT et les deux autres à 5 % d'EPT	36 000	–	36 000	–	36 000	–	36 000	–	36 000	–
	Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit (réunions du Groupe de travail des Parties, réunions du Bureau et huitième session de la Réunion des Parties)	47 600	–	47 600	–	47 600	–	102 000	–	61 200	–
	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission) <sup>d</sup>	3 500	–	3 500	–	3 500	–	3 500	–	3 500	–
	<b>Total partiel</b>	<b>87 100</b>	<b>–</b>	<b>87 100</b>	<b>–</b>	<b>87 100</b>	<b>–</b>	<b>141 500</b>	<b>–</b>	<b>100 700</b>	<b>–</b>

		Coûts estimatifs moyens en dollars des États-Unis (par an) <sup>a</sup>									
		2022		2023		2024		2025		2022-2025 Moyenne annuelle	
Domaine d'activité	Description des dépenses	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts	Dépenses de fonctionnement	Autres coûts
XI.	Administrateur <sup>c</sup> :										
Huitième session ordinaire de la Réunion des Parties	1 fonctionnaire P-2 à 50 % d'EPT	–	–	–	–	–	–	60 000	–	15 000 <sup>i</sup>	–
<b>Total partiel</b>		–	–	–	–	–	–	<b>60 000</b>	–	<b>15 000</b>	–
XII.	Services de secrétariat :										
Soutien horizontal	1 fonctionnaire G-5 à 70 % d'EPT <sup>j</sup>	90 000	–	90 000	–	90 000	–	90 000	–	90 000	–
	Dépenses d'appui technique <sup>k</sup> (ordinateurs, licences, matériel et services externes d'impression, par exemple)	9 000	–	9 000	–	9 000	–	9 000	–	9 000	–
	Autres dépenses d'appui opérationnel (administration financière, par exemple)	5 000	–	5 000	–	5 000	–	5 000	–	5 000	–
	Formation du personnel <sup>l</sup> (activités de perfectionnement des compétences)	4 000	–	4 000	–	4 000	–	4 000	–	4 000	–
<b>Total partiel</b>		<b>108 000</b>	–	<b>108 000</b>	–	<b>108 000</b>	–	<b>108 000</b>	–	<b>108 000</b>	–
<b>Total</b>		<b>1 495 300</b>	<b>82 000</b>	<b>1 535 300</b>	<b>82 000</b>	<b>1 505 300</b>	<b>82 200</b>	<b>1 588 900</b>	<b>82 000</b>	<b>1 531 200</b>	<b>82 000</b>
Dépenses d'appui au programme (13 %)		194 389	10 660	199 589	10 660	195 689	10 660	206 557	10 660	199 056	10 660
<b>Total général</b>		<b>1 689 689</b>	<b>92 660</b>	<b>1 734 889</b>	<b>92 660</b>	<b>1 700 989</b>	<b>92 660</b>	<b>1 795 457</b>	<b>92 660</b>	<b>1 730 256</b>	<b>92 660</b>

*Abréviations* : EPT = équivalent plein temps.

<sup>a</sup> Les coûts estimatifs donnés dans ce tableau correspondent uniquement aux dépenses qui devraient être couvertes par des contributions volontaires versées conformément aux dispositions financières arrêtées au titre de la Convention, qui peuvent prendre la forme de versements au fonds d'affectation spéciale ou de contributions en nature. Ils ne comprennent pas les dépenses

qui devraient être financées sur le budget ordinaire de l'ONU ou par d'autres sources de financement. Les chiffres sont arrondis. Ils sont susceptibles de changer en fonction des règles administratives de l'ONU.

<sup>b</sup> Les experts associés aux travaux de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information, de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel et de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice seront invités à apporter un appui fonctionnel en formulant des observations sur les documents et en participant à des séances de formation, ateliers, projets pilotes, etc. Les réunions de l'Équipe spéciale seront l'occasion de débattre des principaux résultats de ces activités et de recenser les bonnes pratiques et les obstacles à l'application.

<sup>c</sup> Les prévisions de dépenses liées aux postes d'administrateur sont obtenues en multipliant le temps de travail du personnel dans chaque domaine d'activité par la somme des coûts salariaux annuels prévus à la classe indiquée. Ces dépenses sont considérées comme des dépenses de fonctionnement étant donné qu'elles sont essentielles à la mise en œuvre efficace et équilibrée de tous les domaines d'activité. En outre, les fonds nécessaires aux contrats du personnel doivent être obtenus au moins une année à l'avance. Ce poste P-2 est indispensable pour apporter l'appui nécessaire à la préparation des sessions des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, en particulier en ce qui concerne le débat conjoint de haut niveau, les activités de communication et le processus de participation. Les dépenses de personnel seraient partagées entre la Convention et son protocole (50 % à la charge de la Convention d'Aarhus et 50 % à celle du Protocole).

<sup>d</sup> Les dépenses de fonctionnement des missions du personnel correspondent aux frais de voyage des membres du secrétariat chargés d'assurer, par exemple, le service des réunions des équipes spéciales qui ne se tiennent pas à Genève et des ateliers/manifestations liés à ce domaine d'activité.

<sup>e</sup> Il peut être demandé au secrétariat de mener des missions officielles liées aux travaux du mécanisme d'examen du respect des dispositions. De telles dépenses sont donc considérées comme relevant du fonctionnement.

<sup>f</sup> Entrent dans cette catégorie les activités qui contribuent à renforcer les capacités dans des domaines se rapportant à la Convention dans son ensemble. Les activités de renforcement des capacités relatives à un domaine particulier visé par la Convention (outils d'information électroniques et accès à la justice, par exemple) relèvent de ce domaine. Afin d'améliorer l'efficacité du renforcement des capacités et les synergies, le secrétariat mène ces activités en collaboration avec tous les principaux acteurs compétents de la région. En outre, il assure le service d'un mécanisme de coordination du renforcement des capacités à l'échelle régionale visant à garantir que les projets mis en œuvre par des organisations partenaires soient conformes aux décisions de la Réunion des Parties. La plupart des frais de voyage et des coûts des services de consultants sont normalement couverts par d'autres sources, à savoir des organisations partenaires ou des contributions spécifiques de donateurs. Ces synergies permettent également de réduire considérablement la charge financière, les Parties à la Convention devant verser une contribution modique au regard de l'impact final des activités.

<sup>g</sup> Au titre de ce domaine d'activité, des activités de promotion seront menées dans la région et au-delà. Les participants à ces activités sont en quelque sorte les « ambassadeurs » des Parties. Le secrétariat et les experts de la Convention d'Aarhus sont régulièrement invités à participer à des réunions et processus internationaux dans le monde entier et à partager dans ce cadre leurs expériences et leurs connaissances. Dans la mesure du possible, la promotion de la Convention s'effectue au moyen d'outils électroniques. Le secrétariat met tout en œuvre pour que les incidences financières de telles activités soient aussi minimales que possible. En outre, conformément à la pratique établie, certaines publications devraient être financées sur le budget ordinaire de l'ONU.

<sup>h</sup> Y compris les conseils juridiques et les tâches de caractère général. Les prévisions de dépenses liées aux postes d'administrateur sont obtenues en multipliant le temps de travail du personnel dans chaque domaine d'activité par la somme des coûts salariaux annuels prévus à la classe indiquée. Ces dépenses sont considérées comme relevant du fonctionnement étant donné qu'elles sont essentielles à la mise en œuvre efficace et équilibrée de tous les domaines d'activité. En outre, les fonds nécessaires aux contrats du personnel doivent être obtenus au moins une année à l'avance.

<sup>i</sup> Les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit sont comptabilisés au titre du domaine d'activité X.

<sup>j</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> février 2016, le financement d'un poste d'agent d'administration n'est plus assuré par le prélèvement de 13 % opéré au titre des dépenses d'appui au programme sur les fonds d'affectation spéciale de la Division de l'environnement de la CEE. Ce poste est indispensable pour que puisse être assuré l'appui administratif nécessaire aux activités menées au titre de la Convention d'Aarhus et de son protocole, y compris les dispositions administratives à prendre en vue de la tenue des réunions des organes directeurs et des organes subsidiaires des deux instruments. Les dépenses de personnel seraient partagées entre la Convention et son protocole (70 % à la charge de la Convention et 30 % à celle du Protocole).

<sup>k</sup> Habituellement, l'ONU prenait aussi en charge les dépenses liées au matériel technique et les autres dépenses d'appui opérationnel (administration financière, par exemple) pour les fonctionnaires dont le poste était financé au moyen de fonds extrabudgétaires, mais cette pratique a été abandonnée. Ces dépenses sont donc incluses dans les dépenses de fonctionnement du programme de travail.

<sup>1</sup> Tous les fonctionnaires de l'ONU doivent développer leurs compétences et participer à des activités de formation. La formation continue et l'acquisition de nouvelles compétences sont essentielles afin que le personnel maintienne un haut niveau de professionnalisme et s'adapte à de nouvelles exigences en matière de compétences. Par conséquent, la formation du personnel est considérée comme relevant des dépenses de fonctionnement.

## Annexe III

### Exemple de répartition des différentes réunions prévues au titre de la Convention pour la période 2022-2025

<i>Type de réunion</i>	2022	2023	2024	2025
Équipe spéciale de l'accès à l'information (AI)	–	x	x	–
Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel (PP)	x	–	x	–
Équipe spéciale de l'accès à la justice (AJ)	x	x	–	x
Table ronde sur les OGM (OGM)	–	x	–	–
Séances thématiques du Groupe de travail des Parties	AI	PP	AJ	OGM
Réunion des Parties	–	–	–	x

*Note* : Les préparatifs de fond de chaque séance thématique du Groupe de travail des Parties sont fondés sur les résultats des travaux de l'équipe spéciale concernée et des autres activités menées dans les domaines pertinents.